

SERVICE CIVIQUE

Formations Prévention et Secours Civiques

de niveau 1 (PSC1)

Loiret

2020

Les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique ont l'obligation d'assurer à leurs volontaires une formation civique et citoyenne de 3 jours qui comprend obligatoirement deux volets :

- **un volet « pratique » de 1 jour sous la forme d'une Formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)**
- un volet « théorique » de 2 jours organisés par des organismes agréés, ayant pour objectifs de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté

MODALITES

Chaque structure inscrit son volontaire auprès de l'organisme de formation agréé de son choix. Vous trouverez [ICI](#) sur le site de la Préfecture du Loiret, la **liste des associations de Secourisme** qui sont agréées pour délivrer la formation aux premiers secours.

La formation est facturée à la structure d'accueil du volontaire par l'organisme de formation. Cette dépense sera **remboursée par l'ASP** à hauteur de **60 euros** sur le compte bancaire de la structure agréée, dès lors que vous aurez attesté dans ELISA la **réalisation effective** de la formation PSC1.

Si le volontaire a déjà le PSC1, il n'est pas obligé de le repasser. Cependant, un recyclage des connaissances est toujours intéressant.

Recommandations: Les volontaires en Service Civique sont intégrés aux sessions programmées pour tout public. Le nombre de places par session étant limité à 10, il est impératif de veiller à la participation effective des jeunes quand ils sont inscrits, et de prévenir l'organisme de formation en cas d'annulation. A défaut d'annulation, le montant de l'inscription (60 €) peut vous être facturé.

Attention : le remboursement de la formation PSC1 n'est possible que pour les volontaires encore sous contrat le jour de la formation (« *contrat en cours* »).

**Renseignement et inscription des volontaires directement
auprès de l'organisme de formation choisi.**